



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Versement du bonus écologique en cas de catastrophe naturelle

Question écrite n° 15034

Texte de la question

M. Xavier Batut interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le versement du bonus écologique. Plus précisément, l'aide dite « bonus écologique », prévue par le décret n° 2021-37 du 19 janvier 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants accompagne l'acquisition de véhicules zéro émission. Cette subvention permet, entre autres, l'achat ou la location longue durée d'un véhicule électrique et peut s'élever jusqu'à 5 000 euros pour les particuliers. Plusieurs seinomarins ont perdu leur véhicule électrique à la suite de la tempête Ciaran, reconnue comme catastrophe naturelle dans certaines communes normandes. Aussi, les personnes concernées ont souhaité racheter un véhicule électrique et, de ce fait, bénéficier de nouveau du bonus écologique. Or il s'avèrerait que cette subvention ne puisse leur être de nouveau accordée avant un certain délai de plusieurs années. Cette situation est vécue comme une injustice par les citoyens, d'une part, à cause de la perte de leur véhicule neuf et, d'autre part, à cause de l'impossibilité d'en racheter un. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention de prévoir une dérogation pour permettre le versement d'un nouveau bonus écologique aux automobilistes ayant perdu leur véhicule à cause de la catastrophe naturelle.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Batut](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15034

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 926

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)